

DECISION DU PRESIDENT N°66.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu l'appel à projets « MobiLYSE – Aménagements cyclables » lancé par l'État le 9 octobre 2023, et son cahier des charges ;

Vu le dossier de candidature déposé par le Porteur de projet le 30 novembre 2023 ;

Vu la lettre du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes adressée au Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon du 23 septembre 2024, annonçant une aide maximale de l'État de 586 000 euros pour le projet ;

Vu la délibération communautaire n° D-2024-111-8.7 du 25 novembre 2024 ;

Vu la convention de cofinancement relative au projet de création d'une voie vélo depuis le CD12 à Ternay jusqu'à la gare SNCF de Sérézin-du-Rhône en date du 19 décembre 2024 ;

Vu la réunion technique du 8 septembre 2025 sur l'avancée du projet.

Considérant que le premier volet d'appel à projets d'aménagements cyclables MobilYSE a été lancé le 9 octobre 2023 et s'est terminé le 30 novembre 2023 ;

Considérant que le projet de création d'une voie vélo depuis le CD12 à Ternay jusqu'à la gare de Sérézin-du-Rhône porté par la communauté de communes du Pays de l'Ozon a été retenu parmi les lauréats par la Préfète de région le 12 septembre 2024 et a ainsi fait l'objet d'une convention de cofinancement en date du 19 décembre 2024 ;

Considérant qu'à la suite de contraintes administratives, la programmation des travaux a été différée, ainsi le calendrier et l'échéancier initialement prévus dans cette convention sont désormais caducs, rendant nécessaire sa mise à jour.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant n°1 à la convention ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ;
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au BP 2026 de la CCPD.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 27/11/2025

Le Président,
Pierre BALLEZIO



28 NOV. 2025

Mise en ligne le :

Certifiée exécutoire le :28 NOV. 2025